

QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

Prévention de la corruption des parlementaires,
des juges et des procureurs

CINQUIÈME RAPPORT DE CONFORMITÉ INTÉRIMAIRE

DANEMARK

Résumé

www.coe.int/greco

GRECO
Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CINQUIÈME RAPPORT DE CONFORMITÉ INTÉRIMAIRE SUR LE DANEMARK - RÉSUMÉ

Les Etats membres du GRECO ont de longue date adopté la pratique de publier les rapports d'évaluation et de conformité peu de temps après leur adoption. Cela vise deux objectifs principaux assurer la transparence globale du processus du GRECO et faciliter la mise en œuvre des recommandations au niveau national par le biais d'une sensibilisation de la société sur les accomplissements du GRECO.

Le cinquième rapport de conformité intérimaire du quatrième cycle d'évaluation sur Danemark a été adopté par le GRECO lors de sa 102e réunion plénière (23-27 mars 2026) et les autorités ont été invitées à autoriser, dès que possible, sa publication, à le traduire dans la langue nationale et à rendre la traduction publique. Depuis lors, la confidentialité du rapport n'a pas été levée.

Lors de sa 102e réunion plénière (27 mars 2026), le GRECO a décidé que, conformément à l'article 35, paragraphe 2, du Règlement intérieur, et en l'absence d'autorisation des autorités pour publier l'intégralité du rapport, un résumé du rapport serait rendu public dans les six mois suivant son adoption. En conséquence, ce résumé est rendu public le 28 septembre 2026.

Les conclusions du cinquième rapport de conformité intérimaire du quatrième cycle d'évaluation sur le Danemark¹ sont reprises ci-après.

16. Au vu de ce qui précède, le GRECO conclut à l'absence de progrès dans le niveau de mise en œuvre, par le Danemark, des quatre recommandations concernant les parlementaires qui sont formulées dans le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle. Sur un total de six recommandations, seules deux ont été mises en œuvre de façon satisfaisante (concernant les juges et les procureurs, comme l'indiquent les rapports précédents), trois restent partiellement mises en œuvre et une n'a pas été mise en œuvre (toutes les recommandations en suspens concernent les parlementaires).
17. Plus précisément, les recommandations i, iii et iv restent partiellement mises en œuvre et la recommandation ii n'est toujours pas mise en œuvre.
18. Le GRECO regrette profondément que, 12 ans après l'adoption du Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle, aucune des recommandations concernant les parlementaires n'ait été pleinement mise en œuvre. Il est essentiel qu'un code de conduite à l'intention des parlementaires soit publié et assorti de mesures de conseil, de sensibilisation et de contrôle. Il faudrait instaurer une obligation de déclaration ad hoc pour les parlementaires en cas de risque de conflit d'intérêts. Il est nécessaire de développer davantage le système d'enregistrement public des activités professionnelles et des intérêts financiers des parlementaires.
19. En outre, le GRECO note qu'il n'y a guère de perspectives de progrès concernant les questions en suspens mentionnées ci-dessus. Le Danemark n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre les quatre recommandations en suspens depuis 2020, malgré la mission de haut niveau du GRECO, qui visait à

¹ GrecoRC4(2026)1

créer une dynamique et à faire avancer les réformes, en offrant la possibilité de discuter de la meilleure façon de réaliser les changements législatifs et politiques recommandés. Le refus explicite du Parlement danois de poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations constitue un revers, compte tenu notamment de l'engagement antérieur du Danemark et de ses bons résultats au sein du GRECO.

20. Au vu de la situation décrite ci-dessus, et après avoir eu recours aux mesures prévues à l'article 32, paragraphe 2 (i), (ii) et (iii), le GRECO décide de clore la procédure de conformité concernant le Danemark et de cesser d'appliquer l'article 32, tout en notant avec un profond regret que le Danemark ne s'est pas suffisamment conformé aux recommandations émises dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation, en particulier celles qui concernent les parlementaires. Bien que le GRECO s'abstienne de publier un constat de non-conformité, mesure prévue au paragraphe 2, point iv), de l'article 32, il exprime néanmoins clairement son mécontentement face à cette situation, qui est contraire à l'engagement pris par le Danemark, en tant que membre du GRECO, de prévenir efficacement la corruption.
21. En conséquence, l'adoption de ce Cinquième Rapport de Conformité intérimaire met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard du Danemark. Les autorités danoises sont invitées à tenir le GRECO informé de l'évolution de la mise en œuvre des recommandations i à iv, qui reste incomplète au moment de l'adoption du présent rapport.
22. Enfin, le GRECO invite les autorités du Danemark à autoriser dès que possible la publication du rapport, à le faire traduire dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.

L'adoption du présent résumé ne remplace en aucun cas la publication du cinquième rapport de conformité intérimaire du quatrième cycle d'évaluation dans son intégralité. Le GRECO invite donc les autorités de Danemark à autoriser sa publication dans les meilleurs délais.